

Bordeaux, jeudi 22 novembre 2007

### **REGLEMENT LOTERIE CORDIER**

**Cordier**, dont le siège social se situe à l'adresse suivante :  
109 rue Achard, BP 154, 33 042 Bordeaux Bacalan,  
désigné ci-après comme « l'organisateur »,  
met en place une opération publicitaire sous la forme d'une loterie  
se déroulant du 22 novembre 2007 au 24 novembre 2008 sur son site  
internet [www.bordeauxmedailles.com](http://www.bordeauxmedailles.com),  
selon les modalités ci-après exposées :

#### **Article 1 : dispositions de la loterie**

Le jeu décrit dans le présent règlement est ouvert à toute personne physique, capable et majeure, à l'exclusion des personnels de la société organisatrice, ainsi que de leur famille. Ne peuvent également participer à la présente loterie les personnels, et familles des personnels, des partenaires commerciaux ou entreprises participant de quelque façon que ce soit à l'organisation ou à la diffusion de la présente loterie ou à l'activité de la société organisatrice en général. Les participants doivent également se conformer aux modalités propres à la loterie exposées ci-dessous.

La participation sur papier libre ou sous une autre forme que le retour via e-mail : [contact@cordier-wines.com](mailto:contact@cordier-wines.com) n'est pas possible. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement. Il en est de même en cas de tentative. Durant les opérations de la loterie outre la possibilité de consulter ledit règlement, toute personne qui en fait la demande auprès de notre huissier Maître Dubois – peut recevoir gratuitement une copie « papier » du présent règlement.

La participation à la présente loterie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être responsable du dysfonctionnement des services téléphoniques, ni des conséquences que pourrait avoir sur la présente loterie tout événement tel que notamment mouvement social ou politique affectant et/ou perturbant gravement tout ou partie du territoire français. La présente loterie serait notamment annulée en cas de dissolution ou disparition de la société organisatrice de même qu'en tout cas d'événement étranger à la volonté de l'organisateur rendant impossible ou difficilement possible la réalisation de la loterie décrite au présent règlement ainsi qu'en tout autre cas de force majeure. Aucun renseignement concernant la loterie, le présent règlement, leur organisation et leurs modalités de déroulement ou tout autre, ne sera donné, notamment par téléphone, au public ou aux participants, autres que ceux prévus par la loi ou le présent règlement. L'organisateur s'engage à fournir sous délais raisonnables le nom du gagnant, à l'issue du présent jeu, à toute personne qui lui en fera la demande par écrit<sup>1</sup>.

Conformément à l'article 27 la loi 78-17 « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

---

<sup>1</sup> Non valable si un ou plusieurs gagnants demandent à ce que les informations les concernant (noms, coordonnées etc.) ne soient pas diffusées.

Le lot gagné par le gagnant ne pourra être ni échangé ni repris. Aucune compensation ou contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné ne saurait être exigée. Ainsi le lot n'est pas échangeable ni convertible en produit commercialisé ou fabriqué par l'organisateur ni en espèce. De même le lot lié à cette opération n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou avantages offerts par la société organisatrice. Toutefois l'organisateur se réserve le droit de substituer, pour tout ou partie du lot, un lot d'une valeur équivalente en cas d'impossibilité de délivrer le lot prévu par ledit règlement. Le gagnant renonce à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation dudit lot. En tout état de cause le lot qui ne pourra être attribué sera perdu pour les participants et restera la propriété de l'organisateur.

S'il venait à la connaissance de l'organisateur que le gagnant ait fraudé aux dispositions du présent règlement ou en tout autre cas de tricherie, ledit gagnant ne pourrait se voir attribuer son lot, l'organisateur se réservant en outre le droit de le poursuivre en justice.

Le fait de remplir un bulletin et de le valider aux fins de participer à la loterie mentionnée dans le présent règlement implique automatiquement l'acceptation du participant que les informations renseignées sur le bulletin de participation servent notamment à des fins de démarchage commerciale sans que l'organisateur ait à se faire confirmer ultérieurement ce consentement par le participant. Le gagnant accepte que l'organisateur lui demande l'autorisation d'exploiter selon tous modes et auprès de tous publics, outre les informations fournies sur le bulletin de participation, leurs photographies ainsi que déclarations orales ou écrites à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnels ou publi-rédactionnels de tous types et pour toutes activités de la société organisatrice, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, de transmission, réception, codage ou de quelques autres moyens que ce soit, sans aucune contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit.

## **Article 2 : Description de la loterie**

Cette loterie offre la possibilité à 5 gagnants de recevoir gratuitement :

**une caisse bois de 6 bouteilles de vins médaillés,  
pour une valeur commerciale globale de 80 TTC.**

Les gagnants seront désignés à l'issue du présent par tirage au sort, soit le **10 décembre 2008**, par **Maître DUBOIS, Huissier de Justice, 11 place Pey-Berland à 33 000 BORDEAUX**. Pour être notamment retenu comme une participation valable, l'e-mail de participation devra être complété exhaustivement, en toute bonne foi, avant d'être validé par l'organisateur.

Ledit e-mail visera également clairement la Loi Informatique et Liberté telle qu'indiquée dans les « dispositions communes » du présent règlement ainsi que l'indication que le fait de participer à la présente loterie implique pour le participant l'utilisation éventuelle de son nom à des fins commerciales ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

## **Article 3 : participation**

Pour participer à la loterie, il faut répondre au critère suivant pour validation du bulletin : **Seuls les e-mails complets seront pris en compte (Nom, prénom, adresse, e-mail). Les e-mails qui seront incomplets ou reçus après la date limite du 24 novembre 2008 et autre papier libre ne seront pas acceptés.** Il n'y aura qu'un lot gagnant par famille. Si un gagnant est tiré plusieurs fois au sort, le premier tirage sera validé.

**Article 4 : lots et information des gagnants**

Pour communiquer avec le gagnant, seront uniquement utilisées les coordonnées saisies par eux sur leur participation via e-mail. La société organisatrice s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais au gagnant son gain. Le tirage au sort se déroulera de la façon suivante ; les emails ayant été envoyés, seront imprimés. Il y aura 1 tirage au sort effectués par maître Dubois **qui désignera les gagnants des caisses bois de vins médaillés.**